



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 11 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Secrétaire de séance : **Monsieur Xavier JANIN**

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Carole, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mr VERGER Raymond, Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mr DOMMARTIN Bertrand (pouvoir Mme Carole VERDIER), Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (pouvoir M Raymond VERGER) et Mr VELON Sébastien (pouvoir M Daniel WAJDA)

Absents : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 21 décembre 2021

- **Délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget 2021.**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2021 est de : 1 052 900 €

Les opérations non affectées : (dépenses imprévues et emprunt) s'élèvent à 20 000 € et 29 880.53 € soit 49 880.53 €.

L'opération non affecté chapitre 10 : (remboursement Taxe d'aménagement) s'élève à 12 854.44 €

L'opération 10 Mairie s'élève à 35 064.08 €

l'opération 110 PLU s'élève à 20 000 €

l'opération 120 Accessibilité des bâtiments s'élève à 24 416 €

l'opération 20 Ecole s'élève à 91 387.72 €

l'opération 30 Routes d'élève à 19 670 €

l'opération 31 Terrains s'élève à 50 000 €

l'opération 32 Signalisations s'élève à 27 876.43 €

l'opération 33 Réseau électrique s'élève à 5 000 €

l'opération 34 Ruisseau s'élève à 5 000 €

l'opération 35 Aménagement de voirie s'élève à 175 651.54 €

l'opération 40 Stade s'élève à 14 628 €

l'opération 50 Eglise s'élève à 60 055.08 €

l'opération 60 Cure s'élève à 321 115 €

l'opération 70 Cimetière s'élève à 10 000€

l'opération 90 Autres bâtiments s'élève à 130 301.18 €

Soit un total de 1 052 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 263 225 € maximum,
- D'affecter cette somme aux opérations et chapitres suivants en dépenses et propose de ne pas affecter la totalité de cette somme :

opération non affectée Chapitre 10 : 12 854.44 € (remboursement de T.A.)

opération non affectée Chapitre 16 : 2 078.75 € (emprunt)

opération 10 Mairie chapitre 21: 14 237.00 € (mobilier : coffre + Alarme + informatique+ divers)

opération 110 PLU chapitre 20 : 4 500€ (étude)

opération 120 Accessibilité Bâtiments chapitre 20 : 4 500.00 € (audit diagnostic+ divers).

opération 20 Ecole chapitre 21: 23 000.00 € (Alarme anc.bat.école + Verrière toiture + plan informatique 2 + mobilier +divers)

opération 30 Routes chapitre 21 : 6 270 € (Chemin du Vernet)

opération 31 Terrains : 0 €

opération 32 Signalisation chapitre 21 : 12 000€ (mobilier illumination + divers)

opération 33 Réseau électrique s'élève à : 0 €

opération 35 Aménagement voirie chapitre 20 et chapitre 21: 88 328.71 € (chemin piéton Quinsonnas+ Bâches incendies + arpentages)

opération 40 Stade chapitre 21 et 23 : 7 128.00 € (pose matériel+ zone de loisirs +divers)

opération 50 Eglise chapitre 21 : 2 727.60 € (filets anti volatiles + divers)

opération 60 Cure : 0€

opération 70 Cimetière : 0€

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur une enquête publique relative au projet d'autorisation environnementale de travaux réalisés dans le cadre du PAPI de la Bourbre par l'EPAGE de la BOURBRE.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'EPAGE de la Bourbre au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code concernant les travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre, sur les communes de La Bâtie-Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont-de-Chéruy, Ruy-Monceau, Saint André-le-Gaz, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et La Tour-du-Pin et une déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chassignieu et de Pont-de-Chéruy.

La demande présentée par l'EPAGE de la Bourbre fait l'objet d'une enquête publique unique du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Bourbre, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale porte sur le projet de travaux concernant la conception d'un ensemble d'aménagement de protection sur les terrains situés aux abords des cours d'eau, sur les communes précitées. Il permet ainsi de réaliser :

- De la sur-inondation sur les zones Bourbre amont, l'Hien amont et l'Agny pour se rapprocher d'un état initial avant anthropisation des cours d'eau,
- De mettre en place des pièges à corps flottants dans l'extrados des cours d'eau afin de garantir autant que possible l'absence d'embâcles en amont des zones urbaines et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- De gommer quelques points hydrauliques qui génèrent des inondations importantes sur des secteurs urbanisés avec des enjeux humains importants,
- De mettre en place une protection rapprochée au droit de certaines zones qui concentrent à elles seules une très grande part des dommages.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concerne :

- Le projet de protection contre le risque inondation de la Bourbre,
- Les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chassignieu et Pont-de-Chéruy.

Le Conseil Municipal de Sérézin de la Tour est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De donner un avis favorable** sur ce projet d'autorisation environnementale sous réserve que ça ne détériore pas l'environnement de Sérézin de la Tour.
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.
- **Délibération portant sur la Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société GF GRANULATS en vue de mettre en place des installations de recyclage et une plateforme de transit de produits minéraux sur la commune de Nivolas-Vermelle (38300)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société GF GRANULATS a déposé une demande d'enregistrement en vue de mettre en place des installations de recyclage et une plateforme de transit de produits minéraux sur la commune de Nivolas-Vermelle, au lieu-dit « Prairie de Ruffieu »

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Nivolas-Vermeille du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022

La commune de Sérézin de la Tour se trouve dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée.

Ainsi le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De donner un avis favorable** sur ce projet d'autorisation environnementale sous réserve que l'évacuation des eaux par la société GF GRANULAT n'est pas d'impact sur la commune de Sérézin de la Tour.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.

Comptes rendus de réunions

- Commission communication

La commission va étudier la revalorisation des encarts publicitaires pour 2023.

Informations et questions diverses

- Date du prochain Conseil Municipal le 08/02/2022
- Le Conseil municipal va porter une réflexion sur la dématérialisation ou pas du Compte rendu du Conseil Municipal.
- La première purge du réseau d'eau a eu lieu le 10 janvier à 14h00 pendant une heure. Elle aura lieu désormais tous les quinze jours. En cas de désagrément, les abonnés peuvent contacter la SEMIDAO au 04 74 96 32 20 ou envoyer un mail à servicetechnique@semidao.fr
- La commune a mandaté le Centre de Vacances Sportifs de Domarin pour venir la première semaine des vacances du 14 au 18 février 2022.
Les enfants de 3 à 12 ans seront accueillis dans les locaux de l'école de Sérézin de la Tour. Les préinscriptions se font obligatoirement sur le site csvdomarin.com
- Des dégradations ont eu lieu sur les bâtiments du stade ainsi que sur le bitume (graffitis) L'information a été portée sur l'application CityAll et sur le site internet de la commune) Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- La mairie sera fermée le samedi 05/02/2022